**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Nouveaux cas de rougeole dans le canton de Vaud

**Depuis quelques jours, vingt-deux nouveaux cas de rougeole chez des enfants et jeunes adultes ont été recensés dans le canton. Pour rappel, la vaccination est le seul moyen de se prémunir contre l'infection, qui peut être acquise par simple voisinage avec une personne contagieuse. L'Etat recommande la vaccination à toutes les personnes de moins de 45 ans non immunes (non vaccinées ou vaccinées incomplètement, n'ayant jamais contracté la maladie ou ne connaissant pas leur statut vaccinal).**

Depuis quelques jours, vingt-deux nouveaux cas de rougeole chez des enfants et jeunes adultes ont été recensés dans le canton de Vaud. Dix-sept d'entre eux ont été recensé parmi les élèves de l'école Steiner à Lausanne. Le faible taux de vaccination parmi les élèves ? estimé à 30% ? explique cette forte propagation au sein de l'école. D'autres cas liés à ceux-ci sont apparus dans plusieurs autres sites du canton. Des mesures sont actuellement prises pour limiter la propagation. Ces cas apparaissent dans le contexte d'une recrudescence de l'épidémie en Suisse.

La vaccination est le seul moyen de se prémunir contre la rougeole, qui peut être acquise par simple voisinage avec une personne contagieuse. Les personnes insuffisamment vaccinées (une vaccination complète comporte deux doses) peuvent contracter la maladie et risquent des complications (otite, pneumonie, encéphalite). De plus, des complications neurologiques peuvent apparaître à long terme. La dangerosité de la rougeole nous a été tragiquement rappelée par le décès le 29 janvier à Genève d'une enfant de 12 ans, non vaccinée, suite à une complication aiguë (encéphalite).

Dans une population donnée, plus le nombre de personnes vaccinées est élevé, moindre est le risque que la maladie atteigne une personne vulnérable (par exemple les nourrissons qui n'ont pas encore pu être vaccinés, les femmes enceintes, les personnes non immunes ou les personnes n'ayant pas répondu au vaccin).

Afin d'éviter la propagation de l'épidémie, les personnes non immunes ou non vaccinées exposées à un cas contagieux, peuvent se faire vacciner dans les trois jours pour éviter la maladie. Si cette vaccination n'est pas effectuée dans les temps, une éviction de 21 jours (durée maximum d'incubation de la maladie) de la garderie, de l'école ou, dans certains cas, de l'activité professionnelle, est demandée aux

personnes qui ont été exposées. Pendant cette période d'éviction, il est recommandé de rester à la maison, de ne pas fréquenterdes lieux publics fermés (transports publics, grands magasins, cinémas, etc.) et d'éviter les contacts avec les personnes vulnérables.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 février 2009

Service de la santé publique, Eric Masserey, médecin cantonal ad interim, maladies transmissibles, tél. 021 316 47 95, 079 664 85 05 eric.masserey@vd.ch